

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET N°D/2003/.....⁰⁹¹...../PRG/SGG
FIXANT LA DATE DU SCRUTIN POUR L'ELECTION
PRESIDENTIELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU La Loi Organique N° 91/012/CTRN du 23 Décembre 1991, portant Code Electoral, modifiée par la Loi Organique N° L93/038/CTRN du 20 Août 1993 ;
- VU Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret N°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié jusqu'à ce jour ;

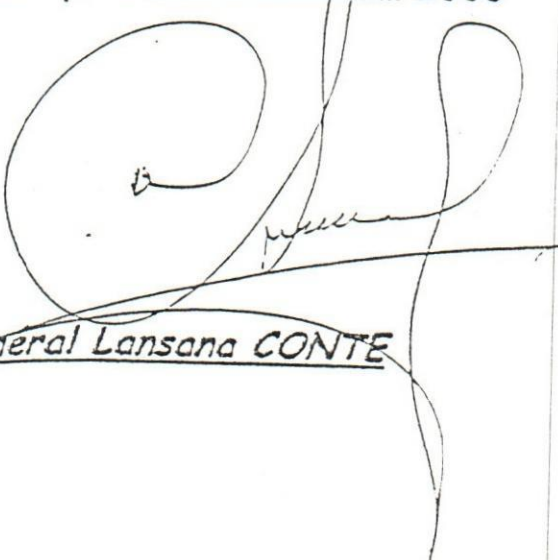
DECRETE

Article 1^{er} : Le scrutin pour l'élection présidentielle aura lieu le Dimanche 21 Décembre 2003.

Article 2 : Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre de la Justice Garde des Sceaux, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Communication et le Ministre de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 OCTOBRE 2003



Général Lansana CONTE